



FORMATION PROFESSIONNELLE INSTITUT DU DROIT ÉQUIN

*(Déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro 74.87.01052.87 auprès du Préfet de
Région du Limousin)*

ACTUALITÉS JURIDIQUES EN DROIT ÉQUIN

*Visio conférence
Zoom*

Droit fiscal et filière cheval : actualités et analyses juridiques



Version du 21 juin 2024

Vendredi 28 juin 2024

*Validation de 5 heures de formation continue
obligatoire pour les professions concernées*

Institut du droit équin
Hôtel Burgy, 13 rue Pierre Bernardaud,
87100 LIMOGES
Tel : 05.55.45.76.30/33
Email : droitequin@gmail.com



Connexion (à partir de 13h00)

Mot d'accueil des participants (13h15)

Animatrices de la journée : Claire BOBIN et Laurie BESSETTE, Institut du droit équin.

Propos introductif (13h30)

Emilie YVART
Référente filière cheval
EQUICER Chantilly

1. Fiscalité associative dans la filière équine (14h00)

Claire BOBIN
Directrice de l'Institut du droit équin

2. Régime fiscal des entreprises de la filière équine : bénéfiques industriels et commerciaux, bénéfiques non commerciaux, bénéfiques agricoles (14h30)

Emilie YVART
Référente filière cheval EQUICER Chantilly

PAUSE (15h45)

3. Rétrospective TVA depuis la LDTR de 2005 (16h00)

Guillaume RUBECHI
Avocat associé, cabinet Valoris Avocats, Paris

4. Actualités TVA et filière équine

[hors réforme « centres équestres » de janvier 2024]

Guillaume RUBECHI
Avocat associé, cabinet Valoris Avocats, Paris

5. Actualité TVA des centres équestres : aspects juridiques et politiques du retour au taux réduit (16h45)

Mathias HEBERT
Délégué général, Groupement Hippique National

Fin de la formation prévue à 18h00

Durée de la formation : 5h00

Prérequis : Formation ouverte à tous

Objectifs opérationnels: L'action de formation prévue au 1° de l'article L6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. L'objectif professionnel de l'action de formation est de mettre en application des connaissances juridiques (textes et jurisprudence applicables à la filière du cheval) sur les thématiques visées précédemment.

Modalités et délais d'accès : Formation suivie en visio-conférence via l'outil Zoom. Inscriptions ouvertes jusqu'au 27 juin 2024 inclus.

Tarif :

- pour les adhérents de l'IDE : 150 € TTC (ou 75 € TTC pour les demandeurs d'emploi et étudiants sur justificatif).
- pour les non-adhérents de l'IDE : 200 € TTC (ou 100 € TTC pour les demandeurs d'emploi et étudiants sur justificatif).

Méthodes pédagogiques et techniques mobilisées :

L'action de formation est délivrée par des professionnels de la filière du droit et du cheval. Leur qualité est précisée précédemment.

L'action de formation se déroule en visioconférence via l'outil « zoom ». Un support de présentation contenant les principaux points développés par les formateurs ainsi que les références juridiques citées (textes et jurisprudence) est projeté à l'écran pendant toute la durée de l'action de formation. Des temps dédiés aux questions et échanges sont prévus au cours de l'action de formation (prises de paroles et utilisation du chat). L'action de formation est coordonnée par les salariées de l'organisme de formation qui assurent la présentation des formateurs et des thématiques, la répartition de la parole entre les présents, le respect des horaires et les aspects techniques. A l'issue de l'action de formation, un compte-rendu détaillé est adressé aux stagiaires, au format PDF, par mail. Une auto évaluation sera réalisée par chacun des stagiaires à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation : Un questionnaire d'auto-évaluation est adressé aux stagiaires à l'issue de l'action de formation. Ce questionnaire permet d'évaluer les connaissances acquises par chaque stagiaire à l'occasion de l'action de formation.

Ce questionnaire vise également à mesure le taux de satisfaction des stagiaires ayant participé à l'action de formation.

Accessibilité personnes handicapées : oui. Les modalités de suivi de la formation peuvent être aménagées pour les personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous contacter.

Modalités d'inscription : bulletin à renvoyer par mail : droitequin@gmail.com accompagné du règlement.

Programme prévisionnel détaillé, déroulé prévisionnel

Accueil et introduction

Le droit équin, comme tout secteur d'activités économiques, est concerné par les questions de droit du fiscal. La multitude de formes sociales que peut recouvrir une entreprise équine ainsi que les différentes natures juridiques d'activités proposées sont à l'origine de divers régimes fiscaux applicables.

Le droit fiscal étant vaste, plusieurs sujets essentiels et d'actualité ont été sélectionnés pour faire l'objet d'une analyse juridique et d'une mise en perspective.

1. Fiscalité associative dans la filière équine

La filière équine compte, parmi ses organisations, un part non négligeable d'associations loi 1901 (centres équestres, organisateurs de manifestations, sociétés de courses...). La fiscalité associative fait partie du panorama fiscal de la filière équine. Dès lors, il est important d'appréhender les règles permettant de définir si une association est soumise ou non à l'impôt : relation privilégiée, gestion désintéressée, non concurrence avec le secteur « marchand » et règle des « 4 P » (produit, public, prix, publicité).

2. Régime fiscal des entreprises de la filière équine : bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux, bénéfices agricoles

Selon le statut de l'entreprise et la qualification juridique des activités exercées, l'entreprise équine peut être assujettie à différents régimes fiscaux.

Les professionnels du cheval peuvent voir leurs revenus soumis au régime des bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux ou encore bénéfices agricoles. Il convient dès lors d'étudier le régime fiscal applicable à chaque activité équine et d'en comprendre les principaux mécanismes : assujettissement, déclaration au travers d'exemples concrets concernant les professionnels du cheval.

3. Rétrospective TVA depuis la LDTR de 2005

Cette intervention aborde la mise en application la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux (modifications du code rural et du code général des impôts) et le changement de TVA pour les établissements de la filière équine. Sera également rappelé le « parcours TVA » de la filière cheval et de ses établissements 20 ans après la réforme pour comprendre de façon claire les tenants et aboutissants des enjeux particuliers autour de la TVA à taux réduit pour les établissements de la filière cheval.

4. Actualités TVA et filière équine [hors réforme « centres équestres » de janvier 2024]

Hormis pour les centres équestres qui font l'objet de nouvelles mesures fiscales en matière de TVA depuis l'entrée en vigueur de la loi de finances 2023, cette intervention vise à comprendre comment on applique actuellement la TVA aux établissements de filière équine, quelles activités sont assujetties et à quel taux.

5. Actualité TVA des centres équestres : aspects juridiques et politiques du retour au taux réduit

Les activités d'enseignement et de pratique de l'équitation rejoignent la liste limitative des activités bénéficiant du taux de TVA à 5.5 %. L'article 278-0 bis du code général des impôts indique : " La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 5,5 % en ce qui concerne :

O. - L'enseignement et la pratique de l'équitation, les animations et les activités de démonstration aux fins de découverte de l'environnement équestre et de familiarisation avec celui-ci ainsi que l'accès aux installations sportives destinées à l'utilisation des équidés."

Pourquoi cette réforme a-t-elle été menée ? Quels sont les objectifs visés pour la filière des centres équestres ? Comment applique-t-on ce nouveau de TVA à 5.5 % 6 mois après l'adoption de la loi au travers des mesures d'instruction fiscale ?

Informations pratiques : accès par une connexion Internet via l'application Zoom